

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

25-DCM-DGS-136

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE 15 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 08 décembre 2025.

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION «LA P'TITE PARENTHÈSE ».

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Serge VENNET - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Chantal JOVER - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Éric GALIANO - Mylène SORIANO - Chantal ROUZIER - Bernard PEZERY - Armand CABRERA - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND - Denis TENDIL - Martine CABOT

POUVOIRS : Emilie ROY pour Graziella PIRAS - Thomas MICHEL pour Hervé STASSINOS - Patrick ROUAS pour Jean-François PLANES - Marine DESIDERI pour Chantal JOVER - Éric JOFFRE pour Bernard PEZERY - Marina BIANCHI BRONDINO pour Armand CABRERA.

ABSENT : Valérie POZZO DI BORGO

SECRETAIRE de SEANCE : Graziella PIRAS est désignée secrétaire de séance.

=====

Graziella PIRAS donne lecture de l'exposé suivant :

Octobre est le mois dédié à l'information et la sensibilisation sur le dépistage et la prévention du cancer du sein.

Afin de soutenir l'action « Octobre rose » la ville du Pradet a lancé 2 actions :

- la vente, lors de l'évènement « Mondial de la moule 2025 » de tee-shirts arborant le ruban rose propre à cette action,

- la vente de tickets de carrousel durant tout le mois d'octobre dont la totalité de la recette est à destination de la lutte contre le cancer du sein.

Le total des fonds récoltés est de 5 000 euros (2 000 euros pour les tee-shirts et 3 000 euros pour le carrousel).

25-DCM-DGS-136

La Ville du Pradet souhaite consacrer cette somme au soutien des familles et des malades souffrant du cancer par le versement d'une subvention à une association de proximité en charge de ces problématiques.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la commune de soutenir l'action de l'association de proximité la « P'tite parenthèse » par le versement d'une subvention. Les fonds versés permettront de soutenir les actions de l'association en faveur des malades à savoir :

- **Rassembler et répertorier un ensemble de professionnels** souhaitant s'investir bénévolement auprès de personnes touchées par un cancer dans son lieu d'exercice (cabinet, salle de yoga...)
- **Accueillir et soutenir l'entourage** (conjoint, enfant, famille, amis proches). Donner la parole à tous, favoriser la communication et entretenir les liens souvent malmenés dans le contexte d'une pathologie grave.
- **Participer aux actions de dépistage et d'informations** à travers des actions ponctuelles et des conférences.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association « La P'tite Parenthèse » pour l'aider à supporter les dépenses inhérentes aux actions gratuites en faveur des personnes atteintes du cancer.
- **DIRE QUE** les crédits sont disponibles au budget 2025.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE
32 voix POUR**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Graziella PIRAS

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.